



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-218

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

14-2021-12-03-00006 - Décision tarifaire n° 1501 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour les établissements et services suivants : ESRP LADAPT DE NORMANDIE - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - U.E.R.O.S. - SESSAD -ESRP DE COURCELLES -ESAT LADAPT EURE - ESPO DE COURCELLES - UEROS ÉVREUX - SESSAD CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT ST LO - ESAT MESNIL-ESNARD (5 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat de direction

14-2021-12-17-00004 - arrêté du 17 décembre 2021 portant dérogation au repos dominical pour le GIP LABEO (Saint-Contest) du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2024 (2 pages)

Page 9

DSDEN du Calvados /

14-2021-12-14-00013 - Arrêté portant agrément des associations Jeunesse et Education populaire (1 page)

Page 12

Préfecture du Calvados /

14-2021-12-16-00010 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP Rennes du 16 décembre 2021 à Mme MININGER (2 pages)

Page 14

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-03-00006

Décision tarifaire n° 1501 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour les établissements et services suivants :
ESRP LADAPT DE NORMANDIE - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - U.E.R.O.S. - SESSAD -ESRP DE COURCELLES -ESAT LADAPT EURE - ESPO DE COURCELLES - UEROS ÉVREUX - SESSAD CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT ST LO - ESAT MESNIL-ESNARD

DECISION TARIFAIRE N°1501 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ESRP LADAPT DE NORMANDIE - 140000431
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - 140020769
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - 140023169
- Unités Evaluation Réentrainement et d'Orient. Soc. et Pro. - U.E.R.O.S. - 140024860
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - SESSAD - 140028945
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ESRP DE COURCELLES - 270000904
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LADAPT EURE - 270002355
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - ESPO DE COURCELLES - 270020589
- Unités Evaluation Réentrainement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS EVREUX ASS LADAPT - 270025141
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN - 500019591
- Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ADAPT - ST LO - 500021803
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT - 760783027

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPT (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 12 876 618.98€, dont 48 393.40€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 12 876 618.98 €
(dont 12 876 618.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	3 596 576.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	16 174.42	1 448 860.04	0.00	0.00	0.00
140023169	1 510 687.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 104 795.32	0.00	0.00	5 608.62	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	122.78	253 333.52	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	122.78	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 750 022.94	8 995.60	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	122.78	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	122.78	0.00	0.00	0.00	0.00

500019591	0.00	0.00	122.78	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 260 760.25	569 595.02	122.78	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	6 930.12	1 343 542.31	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	132.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	166.40	0.00	0.00	0.00
140023169	159.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	267.96	0.00	0.00	2.83	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	64.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	341.76	308.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	60.53	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 073 051.59 (dont 1 073 051.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 12 828 225.58€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 828 225.58 €
(dont 12 828 225.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	3 591 844.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	16 051.64	1 444 468.41	0.00	0.00	0.00
140023169	1 508 843.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 103 624.64	0.00	0.00	5 608.62	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	252 615.70	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 745 931.16	8 872.82	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 235 234.93	568 822.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	6 807.34	1 339 499.51	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	132.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	165.90	0.00	0.00	0.00
140023169	158.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	267.68	0.00	0.00	2.83	0.00	0.00	0.00

140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	64.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	334.84	308.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	60.35	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 069 018.80 (dont 1 069 018.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,

Le 03/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2021-12-17-00004

arrêté du 17 décembre 2021 portant dérogation
au repos dominical pour le GIP LABEO
(Saint-Contest) du 1er décembre 2022 au 31
décembre 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant dérogation au repos dominical**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu les dispositions des articles L.3111-1, L.3132-1, L.3132-2, L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-2021-03-31-00008 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DE CARLI, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 14-2021-04-01-00001 en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Christine LESTRADE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande présentée en date du 21 octobre 2021 par le GIP LABEO pour son établissement sis 1 route de Rosel à SAINT-CONTEST (13280), en vue d'être autorisé à employer du personnel salarié pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'accord d'entreprise sur l'aménagement du temps de travail en date du 17 décembre 2015 et ses quatre avenants subséquents ;

Vu le compte-rendu de la réunion du Comité d'Entreprise en date du 3 juillet 2017 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressé, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre de commerce et d'industrie ;

Considérant que le GIP LABEO, constitué le 1^{er} septembre 2013, a une compétence globale de santé publique ;

Considérant que le GIP LABEO participe à l'épidémiologie-surveillance relative à la santé animale et à la sécurité sanitaire des aliments, de l'eau et de l'environnement et est à même d'assurer la gestion des crises par ses analyses sur des domaines tels que des intoxications, pollutions, crises sanitaires liées à des pathogènes émergents ;

Considérant que l'intervention dominicale du GIP LABEO se fait exclusivement à la demande des pouvoirs publics en fonction des urgences sanitaires ;

Considérant que l'intervention du GIP LABEO est dans l'intérêt du public ;

Considérant que cette demande de dérogation au repos dominical est exceptionnelle et ponctuelle ;

Considérant que l'affectation des salariés aux opérations relevant d'urgences sanitaires le dimanche se fera exclusivement sur la base du volontariat ;

Considérant que l'entreprise majorera les heures de travail (100 %) et qu'un repos compensateur sera octroyé pour le travail du dimanche auxquels s'ajoutent des contreparties spécifiques en matière de prise en charge kilométrique conformément à l'accord signé le 17 décembre 2015 ;

Pour ces motifs et dans ces conditions ;

ARRÊTE

Article 1 : Le GIP LABEO est autorisé à employer du personnel salarié affecté aux opérations relevant d'urgences sanitaires pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus.

Article 2 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions du code du travail relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 4 : Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville-Saint-Clair, le 17 décembre 2021

La directrice départementale adjointe de l'emploi
du travail et des solidarités



Christine LESTRADE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la décision, selon les modalités suivantes :

- Recours hiérarchique auprès du Ministre du travail : Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 Quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La décision contestée doit être jointe au recours.

DSDEN du Calvados

14-2021-12-14-00013

Arrêté portant agrément des associations
Jeunesse et Education populaire



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Services
de l'Éducation Nationale
Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports**

ARRÊTE PRÉFECTORAL
Portant agrément des associations Jeunesse et Éducation Populaire
Le Préfet du CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite

- **Vu** la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant des dispositions relatives à la jeunesse et à l'éducation populaire
- **Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment dans son article L.221-2,
- **Vu** le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'éducation populaire,
- **Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- **Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administrative à caractère consultatif,
- **Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **Vu** le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,
- **Vu** le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise œuvre,
- **VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;
- **Considérant** la demande du Président de l'association TRIMARAN en date du 25 janvier 2021
- **Sur** proposition du Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} :

Association TRIMARAN
Place Charles Vauvrecy
14930 MALTOT

est agréée en tant qu'Association de Jeunesse et d'Éducation Populaire auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

sous le n° **14 21 04 EP**

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

« Si vous estimiez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification:
- soit un recours gracieux devant le Préfet du Calvados,
- soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux. »

Fait à Hérouville saint clair, le *14/12/2021*

La directrice académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Calvados

Armelle FELLAHI

Préfecture du Calvados

14-2021-12-16-00010

Délégation signature de Mme HANICOT DISP
Rennes du 16 décembre 2021 à Mme MININGER



Arrêté du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Nicole RICHARD (MININGER) en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de CAEN à compter du 10 janvier 2022

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 25 novembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 30 novembre 2018 portant mutation de Madame Nicole RICHARD (MININGER) à compter du 1^{er} février 2019 en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 3 août 2020 portant mutation de Madame Amélie RANFAING au centre pénitentiaire de Caen, à compter du 1^{er} septembre 2020, en qualité d'Adjointe au chef d'établissement

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 31 décembre 2019 portant mutation de Madame Clémence LEFORT à compter du 1^{er} mars 2020 en qualité de directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Caen

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Arnaud MALET à compter du 1^{er} septembre 2021 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 16 décembre 2021 mettant à la disposition au centre pénitentiaire de Caen, Monsieur Arnaud MALET, du 10 au 21 janvier 2022 et du 31 janvier au 11 février 2022 en appui de la direction de cet établissement.

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 22 septembre 2020 portant titularisation dans le corps des directeurs des services pénitentiaires de Monsieur Paul MADRID à compter du 1^{er} octobre 2020 à la maison d'arrêt de Rouen

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 20 juillet 2015 portant mutation de Monsieur Jean-Marie LANDAIS à compter du 1^{er} octobre 2015 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 5 août 2021 portant mutation de Monsieur Jean-Marie LANDAIS à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de chef de projet - chef d'établissement du futur centre pénitentiaire de Caen-Iffs

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 mars 2021 portant mutation de Monsieur Benoît SERGENT à compter du 15 mai 2021 en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 30 juillet 2021 portant mutation à compter du 1^{er} septembre 2021 de Monsieur Chris PERRICHET, directeur des services pénitentiaires, au futur centre pénitentiaire de Caen-Iffs

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Nicole RICHARD (MININGER), Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Caen, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire de Caen, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicole RICHARD (MININGER), délégation de signature est donnée à Madame Amélie RANFAING, Adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen, à Madame Clémence LEFORT, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Caen, délégation de signature temporaire du 10 au 21 janvier 2022 et du 31 janvier au 11 février 2022 est donnée à Monsieur Arnaud MALET, Directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, délégation de signature temporaire du 24 au 28 janvier 2022 est donnée à Monsieur Paul MADRID, Directeur des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Rouen, délégation de signature temporaire du 10 janvier au 14 février 2022 est donnée à Monsieur Jean-Marie LANDAIS, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen, délégation de signature temporaire du 10 janvier au 14 février 2022 est donnée à Monsieur Benoît SERGENT, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen et délégation de signature temporaire du 10 janvier au 14 février 2022 est donnée à Monsieur Chris PERRICHET, Directeur, des services pénitentiaires au futur centre pénitentiaire de Caen-lfs.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Rennes, le 16 décembre 2021

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT

